

Note brève et synthétique de présentation du budget primitif 2022

Rappel réglementaire

L'article 107 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 est venu compléter les articles du code général des collectivités territoriales relatifs à la publicité des budgets et des comptes.

Une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif.

Le budget de la commune d'Ivry-sur-Seine est composé du budget principal et de budgets annexes :

- Budget restauration municipale
- Budget du centre médico-psycho-pédagogique (CMPP)
- Budget du cinéma municipal le Luxy
- Budget du chauffage urbain

Les chiffres évoqués ci-après présentent une version consolidée du budget principal de la commune et de ses budgets annexes hors chauffage urbain dont le budget s'équilibre seul sans intervention du budget principal.

Les recettes de fonctionnement (du budget principal et des budgets annexes hors chauffage urbain) s'élèvent à 163 908 254 €.

Elles comprennent :

- Le produit de la fiscalité directe locale pour un montant de 69 871 591€ ;
A noter que cette année encore, la Municipalité fait le choix de ne pas revaloriser les taux de fiscalité.
Compte tenu de la réforme fiscale, la commune ne perçoit plus de taxe d'habitation.
En compensation elle perçoit la taxe sur le foncier bâti des départements (les départements percevront, pour leur part, une fraction de TVA) et une compensation complémentaire versée par l'Etat.
- Un fonds de garantie et une dotation de compensation relatifs à la réforme fiscale de 2010 supprimant la taxe professionnelle pour un montant de 5 840 766 €.

- Les allocations compensatrices censées compenser les allègements fiscaux que l'Etat accorde aux contribuables locaux pour 1 497 018 €. Leur périmètre a été modifié en 2021, du fait des décisions de l'Etat de supprimer la taxe d'habitation et d'exonérer pour moitié la taxe foncière des établissements industriels. En ce qui concerne les allocations compensatrices de taxe d'habitation, qui venaient compenser les allègements de taxe décidés par l'Etat pour un montant de 1,5 millions d'euros, elles ont été dès 2021 dans le produit fiscal du fait de la réforme fiscale.
- La dotation globale de fonctionnement, principal concours de l'Etat aux collectivités locales pour un montant estimé de 2 376 147 € en recul de 478 000 € environ par rapport au montant perçu en 2021.
- Le produit des services et autres recettes fiscales pour un montant de 22 865 280 €.
- Les droits de mutation maintenus à 2 800 000 € au regard du dynamisme des transactions immobilières sur le territoire communal.
- Une attribution du fonds de solidarité régional d'Ile-de-France anticipé pour un montant de 800 000 €.
- Des versements de la Métropole du Grand Paris estimés à 57 857 451 €. Ce montant comprend la dotation de compensation de la part salaire pour 14 796 395 €, somme que la commune doit obligatoirement reverser à l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre par le biais du fonds de compensation des charges territoriales(cf. dépenses de fonctionnement).

Les dépenses de fonctionnement (budget principal et budgets annexes hors chauffage urbain) s'élèvent à 151 022 540 €.

Elles comprennent :

- Les dépenses de personnel pour 87 400 000 € ;
- Les dépenses des services pour 30 640 650 € ;
- Les contingents et participations pour 7 653 067 € dont une subvention de 2 821 835€ attribuée pour le fonctionnement du CCAS ;
- Les subventions aux associations pour 3 603 823 € ;

- La dotation de 18 250 000 € au fonds de compensation des charges territoriales correspondant pour 14 796 395 € à la dotation de la part salaire transmise par la Métropole du Grand Paris et à reverser à l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre augmentée des besoins de financement des compétences transférées au Territoire.
Cette prévision est proposée en baisse par rapport à 2021 notamment sous l'effet de la progression de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dont l'instauration par le Grand-Orly Seine Bièvre a été rendue obligatoire en 2021 du fait de la réforme institutionnelle.
- Les contributions aux fonds de péréquation national et régional estimées à 1 475 000 €.
- Les intérêts de la dette pour un montant de 2 000 000 €.

Dans ces conditions la commune dégage une épargne brute de 12 885 714 € lui permettant de financer le remboursement en capital de la dette pour 10 753 000 € et dégager un autofinancement de 2 132 714 € affecté au financement du programme d'investissement.

Les dépenses d'équipement (budget principal et budgets annexes hors chauffage urbain) sont envisagées pour un montant de 29 486 925 € correspondant au programme d'investissement pour 28 223 289 € auquel s'ajoute l'acquisition des parts sociales de la Coop Ivry Habitat au territoire Grand-Orly Seine Bièvre pour 1 263 636€
Ces dépenses sont financées par :

- 2 132 714€ d'autofinancement,
- 14 162 067€ de ressources propres et affectées, dont :
 - le fonds de compensation de la TVA anticipé pour un montant de 2 800 000€.
 - la taxe d'aménagement pour 1 500 000 €,
 - une aide à la construction de logements dans le cadre de relance avec l'Etat pour 1 650 000€,
 - des financements externes à hauteur de 3 534 170 €, provenant principalement de la dotation de soutien à l'investissement local, de la Région, de la Métropole notamment par le biais du fonds d'investissement métropolitain, du SIPPEREC et de la CAF,
 - des cessions pour 3 316 636 €,
- un recours à l'emprunt pour 13 192 144€.

Le budget du chauffage urbain

Soucieuse de la qualité de vie et de la préservation de l'environnement, la Ville s'est engagée dans une démarche de développement durable et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Elle a décidé de créer un réseau de chaleur alimenté majoritairement par de la géothermie.

Le chauffage urbain est service public industriel et commercial, dont la gestion doit être individualisée au sein d'un budget annexe. Le budget annexe doit permettre d'identifier les ressources et les coûts du service.

Le budget de ce service est équilibré en dépenses et recettes et les flux financiers entre le budget général de la collectivité gérant le service et le budget annexe sont strictement encadrés. En l'occurrence, le budget du chauffage urbain s'équilibre sans intervention du budget général pour un montant global en dépenses et recettes de 206 928 €.

Le budget prévisionnel du chauffage urbain présente :

- des recettes réelles de fonctionnement estimées 206 928 €,
- des dépenses réelles de fonctionnement à hauteur de 115 578 €,
- une épargne de 91 350€ permettant de financer les dépenses d'investissement d'un montant de 91 350 € correspondant au remboursement du capital de la dette.

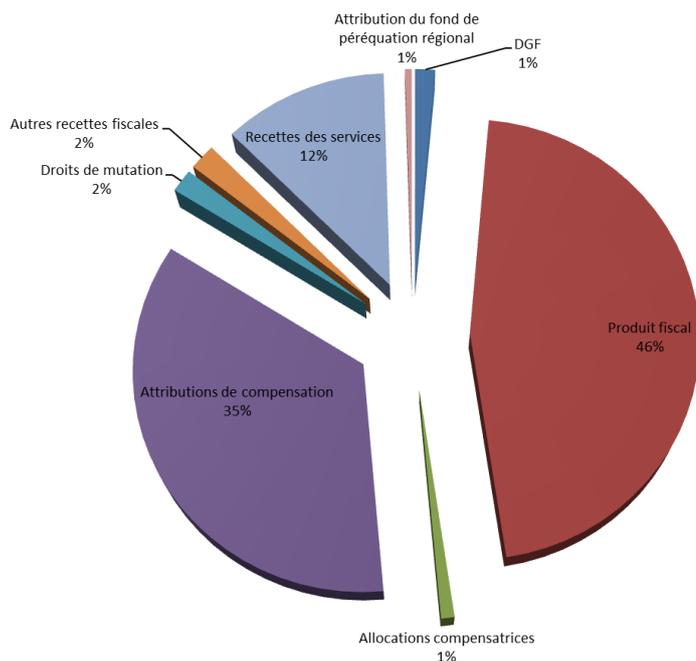
Equilibres budgétaires

Version consolidée hors chauffage urbain

EQUILIBRE FINANCIER	BP 2022 Budget principal	BP 2022 Budget consolidé
SECTION D'EXPLOITATION		
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	162 367 309	162 433 254
Dotations de fonctionnement (DGF DSU)	2 376 147	2 376 147
Produit Fiscal	75 712 358	75 712 358
Péréquation horizontale (FPIC)	- 875 000	- 875 000
Péréquation horizontale (FSRIF) contribution nette	200 000	200 000
Attribution de compensation	57 857 451	57 857 451
Compensations	1 497 018	1 497 018
Droits de mutation	2 800 000	2 800 000
Autres recettes fiscales et rôles supplémentaires	3 170 000	3 170 000
Autres recettes	19 629 335	19 695 280
DEPENSES DE GESTION	147 484 807	147 547 540
Fonds de compensation des charges territoriales (FCCT)	18 250 000	18 250 000
Frais de personnel	86 800 900	87 400 000
Dépenses des services	30 037 050	30 640 650
Subventions aux associations	3 603 823	3 603 823
Contingents et participation	8 793 034	7 653 067
EPARGNE GESTION	14 882 502	14 885 714
Intérêts de la dette	2 000 000	2 000 000
EPARGNE BRUTE	12 882 502	12 885 714
Capital de la dette	10 753 000	10 753 000
EPARGNE DISPONIBLE	2 129 502	2 132 714
SECTION D'EQUIPEMENT		
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	28 220 077	28 223 289
Achat des parts sociales Coop Ivry Habitat au T12	1 263 636	1 263 636
RECETTES D'INVESTISSEMENT (hors opérations financées)	14 162 067	14 162 067
FCTVA	2 800 000	2 800 000
Dotations et autres recettes (taxe aménagement...)	2 861 261	2 861 261
Subventions et participations PPI	3 534 170	3 534 170
Contrat de relance logements	1 650 000	1 650 000
Cessions	2 887 000	2 887 000
Cessions parts Coop Ivry Habitat	429 636	429 636
BESOIN D'INVESTISSEMENT	15 321 646	15 324 858
RAPPEL DE L'EPARGNE DISPONIBLE	2 129 502	2 132 714
BESOIN DE FINANCEMENT	13 192 144	13 192 144
EMPRUNT	13 192 144	13 192 144

Version consolidée sans chauffage urbain

BP 2022 - Recettes de fonctionnement (version consolidée hors chauffage urbain)



BP 2022 - Dépenses de fonctionnement (version consolidée hors chauffage urbain)

